

SEANCE DU 13 JANVIER 2014

Président : Monsieur GAVILLON

**Présents : Ms VERET, HENRI, REVEL, GUERIN, PETIT, PETITJEAN, CORDIER
Mmes MAYOUSSIER, BONOD, CALLY**

Excusées : Mmes RAYNAUD, VENET

Secrétaire de séance : Mme BONOD

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 12 décembre 2013 et passe à l'ordre du jour :

DELIBERATIONS :

Rétrocession voirie lotissement Montessuy

Le lotissement Montessuy a été approuvé en septembre 1985.

La gestion et l'entretien des espaces verts et de la voirie étaient à la charge de l'association syndicale.

Vu la demande en date du 22 novembre 2007 du président de l'association syndicale concernant la rétrocession de la voirie du lotissement, après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la rétrocession des emprises et des équipements communs dans le domaine public communal et autorise la signature de l'acte de cession

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme - P.L.U - approuvé : **le Droit de Préemption Urbain.**

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U). Les décrets n° 86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leurs conditions d'application.

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un d'un P.L.U approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Le Maire expose, que pour les motifs ci-après énumérés et selon une liste non exhaustive, il serait souhaitable que la commune institue le Droit de Prémption Urbain :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économique
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réalisation des équipements collectifs
- lutte contre l'insalubrité
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
- constitution de réserves foncières en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci-avant mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones ci-après :

- UA : centre urbain dense
- UB : zone pavillonnaire
- UX : zone à vocation artisanale, industrielle
- UXa : zone à vocation artisanale, industrielle ou agricole
- UP : zone d'équipements
- 1AU : zone à urbaniser à court ou moyen terme
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- 1AUX : zone à vocation industrielle à urbaniser à court ou moyen terme
- 2AUX : zone à vocation industrielle à urbaniser sur le long terme
- Nh : zone naturelle habitée à caractère dispersé

Conformément à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- Le Progrès
- La Voix de l'Ain

La présente délibération est transmise à M. le Préfet

Loyer appartement du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis mai 2013, la communauté EMMAUS loue l'appartement situé au groupe scolaire de Servas, pour loger des compagnons suite à un sinistre.

La location par convention d'occupation précaire avait été consentie pour six mois.

La reconstruction des locaux à la communauté, après sinistre, n'étant pas achevée, EMMAUS sollicite la reconduction de la convention.

Cependant, devant faire face à une trésorerie fragile, la communauté demande la gratuité pour cette location, le montant du loyer étant de 537.74 € il doit être revu.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire la convention d'occupation précaire pour le logement du groupe scolaire, avec la communauté EMMAUS, jusqu'à l'achèvement des travaux des locaux endommagés et décide de fixer le montant du loyer mensuel à 300.00 € à dater du 01 janvier 2014.

Avis sur le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L. 361-1 du code de l'environnement relatif au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Il précise que les itinéraires en projet d'aménagement pour accueillir des randonneurs sur la commune ne sont pas totalement inscrits à ce Plan.

Ainsi, un projet de mise à jour du PDIPR a été élaboré sur la commune.

Après avoir pris connaissance de ce projet et compte tenu de sa pertinence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable et de donner son accord à l'inscription des voies communales et chemins ruraux figurant dans ce projet (ci-joint états cadastraux et plan).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de PDIPR sur le département de l'Ain et donne son accord au Conseil général de l'Ain pour l'inscription au PDIPR des tronçons d'itinéraires, propriétés de la commune, et non encore inscrits, dont la liste et le plan sont annexés.

Subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le restaurant scolaire est géré depuis la rentrée de septembre 2013 par l'association LES P'TITES FOURCHETTES/SERVAS

Il a été décidé que le remboursement des repas des agents s'effectuerait par trimestre.

Une facture représentant les repas de septembre à décembre 2013, d'un montant de 1 277.75 € est à régler.

Après délibération, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide de verser la somme de 1 277.75 € à l'association LES P'TITES FOURCHETTES/SERVAS en remboursement des repas des employés pris entre septembre et décembre 2013. Le mandat sera émis sur le compte 6574.

URBANISME

Déclaration préalable

- Mr Mme BLANC Arnaud/Rangout : modification de façade et changement d'affectation

Droit de préemption urbain : La commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- C964 C702 : vente consorts GASSER/FRAGIACOMO-AUBEL
- C697 C705 : vente BENDJEDDOU-ZAROUALI/TISSEUR-TRONCHON

Notification de la SAFER : vente propriété CONSORTS PONCIN, située chemin de Lalleyriat, au profit de monsieur SULPICE Sébastien.

POUR INFO

Instruction des autorisations d'occupation des sols : diverses réunions et formations sont programmées afin de mettre en place les méthodes de travail à adopter compte tenu de la cessation de la mise à disposition des services de l'Etat.

Devis : ELECSON/DECINES CHARPIEU pour modification de l'éclairage du préau : montant 510.69 € TTC.

Atelier communal : présentation de deux hypothèses de construction établies par l'Atelier du Triangle.

Destruction des corvidés : demande d'arrêté préfectoral autorisant l'élimination des corbeaux sur la commune.

Garderie périscolaire : demande de pose d'un panneau en mosaïque situant la structure et d'inauguration après achèvement de cet élément.

COMPTE RENDUS :

Yves REVEL

- Fait part que les plaques du plafond de la salle de sports remplacées semaine 51 par une nacelle sont à nouveau déplacées.
- L'entreprise BONNET/PERONNAS a vérifié l'étanchéité défectueuse en toiture de la salle polyvalente et recherche une solution adéquate.

Jean-Pierre PETIT

- Déménagement de la COOP DIFFUS AGRI dans ses nouveaux locaux fin janvier 2014

Frédéric CORDIER

- Projet d'élection d'un nouveau conseil municipal d'enfants au cours du deuxième trimestre 2014.

Evelyne BONOD

- Commission d'attribution à la Petite Unité de Vie

Affiché le 20 janvier 2014